La Question

de

la dépopulation

Par X***



LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU
RECUEIL SIREY
Anc Mson Larose et Forcel
LÉON TENIN, Directeur
22, Rue Soufflot, PARIS-5e

1917

La Question

de

la dépopulation

La Question

de

la dépopulation

Par X***

Extrait de la *Revue d'Économie politique*, 1916.

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU
RECUEIL SIREY
Anne Mson Larose et Forcel
LÉON TENIN, Directeur
22, Rue Soufflot, PARIS-5e

1917

36.198. — Bordeaux, imprimerie Y. Cadoret, 17, rue Poquelin-Molière.

La Question de la dépopulation

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la question de la dépopulation se pose en France. Bien des années avant la guerre, la patrie était déjà en danger. L'indifférence du public devant les progrès de la dépopulation était si grande, que l'on pouvait se demander s'il y avait vraiment lieu de lutter pour une cause qui semblait perdue d'avance. L'on pouvait craindre que le patriotisme ne fût mort, dans ces années du début du xxe siècle, où la nation, lasse des grands rêves et des vastes espoirs, semblait aspirer au sommeil définitif dont tant de vieux peuples se sont déjà endormis. Nous paraissions très vieillis et devenus incapables des grandes énergies. L'indifférence générale que l'on montrait pour l'avenir du pays pouvait sembler, dans une certaine mesure, incurable. L'on pouvait croire qu'il ne restait plus à la France qu'à finir avec élégance, comme elle avait vécu.

La guerre est venue et le monde ne reconnut pas

la France. La France ne se reconnut pas elle-même. Ajoutant des vertus nouvelles à ses vertus héréditaires, le peuple français s'est montré aussi persévérant que courageux, aussi calme les soirs de défaite que les matins de victoire. Jamais un peuple n'avait encore consenti de pareils sacrifices. Les guerres d'autrefois semblent aujourd'hui des enfantillages. Une force inconnue a été découverte. Le peuple, que l'on croyait vieux parce qu'il durait depuis tant de siècles, s'est révélé jeune d'une jeunesse insoupçonnée.

Aujourd'hui, il ne saurait plus y avoir d'excuse à l'inaction. Il n'est plus permis de ne pas faire tous ses efforts pour remédier au mal qui menace le pays plus que jamais. Ce serait une trahison envers nos morts que de rendre par notre inertie leur sacrifice inutile. Ce serait un crime contre la patrie que de l'abandonner quand le principal de ses ennemis, la dépopulation, reste à abattre. Ce serait un forfait contre l'humanité que de laisser disparaître une race qui a montré tant d'intelligence et de vertus.

Appliquons-nous donc à chercher ce qui peut sauver la France et n'ayons pas peur de payer son salut d'un trop grand prix. Si certains remèdes peuvent paraître amers, souvenons-nous que nous avons donné pour la patrie la vie des meilleurs d'entre nous.

Refuserons-nous le sacrifice de notre argent et de nos habitudes fiscales, quand nous avons consenti au sacrifice de notre sang?

*
* *

Lorsque l'on cherche un remède, il faut d'abord s'enquérir de la cause du mal.

La dépopulation, dit-on quelquefois, provient de la décadence des races. Cette opinion ne paraît pas devoir être adoptée au moins en ce qui concerne la France d'aujourd'hui.

A l'époque moderne, où les races se mêlent de plus en plus, il est bien difficile de parler de décadence. Dira-t-on que les races vieillissent, mais alors comment expliquer que les Canadiens français soient un des peuples les plus prolifiques du monde? A l'inverse, comment expliquera-t-on que les Anglo-Saxons, si prolifiques chez eux, le deviennent de moins en moins quand ils émigrent, par exemple en Australie ou aux États-Unis? D'ailleurs, les races tendent de plus en plus à se pénétrer. Tous les grands ports ont des colonies étrangères qui s'infiltrent de plus en plus à l'intérieur des pays. De plus en plus, la main-d'œuvre devient vagabonde. Ce n'est pas seulement en France, mais aussi en Allemagne, que l'on voyait avant la guerre des colonies

d'ouvriers étrangers. Et puis, est-il bien vrai qu'une race, même restée pure, soit condamnée à disparaître? Les Celtes du pays de Galles, les Basques des Pyrénées Occidentales ne semblent pas des races épuisées. S'il est vrai que les nations, comme les individus, naissent, croissent et meurent, l'on n'a jusqu'à ce jour observé pour les races aucune fatalité de cette sorte. Les nations elles-mêmes vivent autant qu'elles veulent vivre. Leur existence peut être menacée, mais, avec une volonté tenace, elles triomphent de leurs ennemis extérieurs ou intérieurs. Le grand ennemi de la France, c'est son ennemi intérieur, ce sont nos lois.

La dépopulation dont souffre la France provient avant tout de la restriction volontaire de la natalité. Si l'on restreint volontairement la natalité, c'est pour diverses causes, mais avant tout parce que l'on trouve un intérêt matériel à n'avoir d'enfants que le moins possible. Il importe de remarquer qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Sans remonter jusqu'aux âges patriarcaux, où la puissance et la richesse d'un homme pouvaient se mesurer au nombre de ses enfants, la famille rurale surtout n'avait pas le même intérêt que la famille moderne à restreindre la natalité. Mais un ordre de choses nouveau a été fondé en 1789. Depuis la Révolution, nos législateurs paraissent s'être laissés hypnotiser par l'individu.

Ils ont exalté l'individu aux dépens de la communauté. Ils ont méconnu la famille et n'ont pas su discerner qu'elle est la véritable unité sociale. De là ont découlé toute une série de fautes dont les funestes effets se font sentir aujourd'hui. Le socialisme, malgré ses erreurs, est une réaction nécessaire contre un individualisme exagéré. La famille, malheureusement, se défend moins bien que le corps social. Il est grand temps que l'on songe à la protéger, car, plus encore que la nation, elle est le groupement naturel par excellence. Elle est la base indispensable pour fonder un édifice durable, la gardienne la plus vigilante de la morale et des traditions.

C'est par ses fruits qu'il faut juger l'arbre. Il est facile de constater que la famille française de l'ancien régime était féconde, et que depuis la Révolution la natalité n'a cessé de baisser régulièrement en France, pour atteindre la moyenne déplorable d'aujourd'hui.

Il convient d'observer, d'autre part, que, si une législation mal établie peut influer sur la restriction volontaire de la natalité, elle n'est pas en elle-même suffisante pour atteindre un résultat appréciable.

Ce n'est, en effet, que chez les peuples parvenus à un état de civilisation avancée que les individus pèsent soigneusement les conséquences de tous leurs actes. Avec la civilisation se développe l'esprit cri-

tique. L'on sait que l'esprit critique peut être funeste à l'action. Les actes les plus instinctifs, tel que l'acte de la procréation, finissent eux-mêmes par être soumis à la critique. Ils ne le sont qu'en dernier lieu, mais l'individu parvenu à un certain développement intellectuel perd de plus en plus la faculté de céder sans réflexion à ses désirs ou à ses instincts. Longtemps l'on a pu voir, en France et à l'étranger, des lois dangereuses pour la fécondité de la race rester sans effet appréciable. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, l'Allemagne, avec des lois analogues aux nôtres, conserve un chiffre élevé de naissances. Mais si l'échéance est plus ou moins lointaine, elle est fatale. Déjà dans les pays anglo-saxons tels que l'Australie ou les États-Unis, la baisse considérable du chiffre des naissances préoccupe beaucoup d'esprits. Déjà l'Allemagne elle-même se sent atteinte par ce mal qui tuera fatalement tous les peuples qui ne consentiront pas à en supprimer la cause. Si l'Allemagne est aujourd'hui moins malade que nous, c'est parce que son esprit critique est moins développé que le nôtre. C'est parce qu'elle est d'une civilisation moins avancée. Le développement de l'esprit critique est peut-être le meilleur critérium du développement d'une civilisation.

Quoi qu'il en soit, quand ces deux conditions sont réunies : des lois qui permettent qu'il y ait un intérêt

matériel à restreindre la natalité, et une civilisation suffisamment avancée, le phénomène de la dépopulation se produit d'une façon fatale. L'Empire romain en a été une preuve. La France en est une autre aujourd'hui. Les colonies anglaises et l'Angleterre elle-même en seront peut-être une nouvelle demain, en attendant le tour de l'Allemagne. La question dépasse ainsi la portée des préoccupations nationales, et prend un caractère véritablement humain.

Pour supprimer le mal, il faut supprimer sa cause. Il ne saurait s'agir, bien entendu, de faire rétrograder la civilisation ou de mettre un bandeau sur des yeux trop clairvoyants. Il ne reste donc qu'une ressource : changer nos lois. Sans doute la tâche est rude, car c'est l'esprit même de nos lois qui doit être modifié.

Beaucoup de gens, il est vrai, qu'effraient les changements trop radicaux, prétendent guérir le mal en étendant un baume sur la blessure. Découragés à l'avance devant les difficultés de l'opération chirurgicale nécessaire, ils proposent d'innombrables demi-mesures. D'autres, refusant de considérer la question sous son véritable jour, prennent un problème économique pour un problème moral, et déclarent que ce sont les mœurs qu'il faut s'efforcer de modifier.

Les premiers sont des timides ou des aveugles. Croient-ils vraiment qu'un mal aussi profond pourra

être combattu par des primes ou par des aumônes? Ne voient-ils pas que tant qu'un gros intérêt matériel subsistera, ce n'est pas en le restreignant quelque peu qu'on le fera oublier. L'on dit qu'il faut aller progressivement, obtenir petit à petit des concessions fragmentaires sans rebuter l'opinion publique par des exigences qui paraîtraient exagérées. Mais ne voit-on pas que ces moyens insuffisants ne peuvent produire que des résultats misérables, alors que des résultats considérables et très prochains sont nécessaires. Trop de gens seraient heureux de trouver une excuse à leur inertie dans l'échec fatal auquel sont vouées ces demi-mesures. Commencer le combat de cette façon, c'est en compromettre le succès. Il faut dégager la forteresse d'un seul élan formidable. Si le premier assaut est infructueux, il est à craindre que l'on n'ait plus le temps d'en préparer un second. La France ne peut plus attendre.

Ceux qui s'imaginent que le remède doit être cherché dans une action morale ou religieuse paraissent également dans l'erreur. Cette erreur provient de ce qu'une confusion s'est créée.

L'on observe, en effet, que les peuples prolifiques sont souvent ceux chez lesquels le sentiment religieux est le plus développé. Mais tout d'abord, il n'y a pas là de règle générale. S'il est vrai que la catholique Bretagne a une natalité relativement forte, il faut

reconnaître aussi que l'Allemagne du Nord, où les enfants sont encore plus nombreux, est certainement assez peu religieuse. Elle l'est en tout cas bien moins que la Bretagne. L'on trouverait facilement d'autres exemples. Il semble y avoir une coïncidence plutôt qu'une relation de cause à effet, dans la constatation souvent faite que les peuples religieux sont prolifiques. En effet, si quelques individus d'élite peuvent accroître leur famille dans un but moral, la grande masse des individus chez les peuples prolifiques, la grande masse chez les Allemands et les Russes par exemple procrée de nombreux enfants sans avoir le moins du monde l'idée de remplir un devoir. L'on peut dire, il est vrai, que le mariage est une institution que la religion favorise, mais ce qui est insuffisant chez les nations peu prolifiques comme la France, ce n'est pas le nombre des mariages, c'est leur fécondité. Dans ce domaine, la religion et la morale se sont montrées, en fait, sans action. S'il est hors de doute qu'un homme parfaitement religieux se croira tenu à ne pas restreindre sa descendance, il est non moins certain qu'il y a très peu d'hommes parfaitement religieux, ou même très religieux. L'homme est imparfait, c'est là un dogme de la plupart des religions (1).

(1) L'on a dit, en parlant de la religion, qu'un peu de science en

Le mal de la dépopulation ne disparaîtra que dans la mesure où l'on aura supprimé sa cause essentielle. C'est ici une question de vie ou de mort.

*
* *

Quel est donc cet intérêt matériel qu'il faut tendre à supprimer?

L'on a intérêt à restreindre la natalité :

Premièrement parce qu'un enfant coûte à élever et à établir et qu'il ne rapporte pas en proportion.

Deuxièmement parce que l'on a le souci de l'avenir de l'enfant ou des enfants que l'on a déjà et que l'on ne veut pas diminuer leur fortune future en leur donnant des frères et des sœurs.

Il est trop évident qu'un enfant coûte cher à élever et à établir. D'autre part, les liens familiaux se relâchent, l'autorité paternelle est loin d'être ce qu'elle a été. Le travail en commun de la famille tend à

éloigne, que beaucoup y ramène. — Sans adopter une formule trop absolue, l'on pourrait dire qu'un peu de critique éloigne souvent de la religion, et qu'une critique plus approfondie peut y ramener. — Quoi qu'il en soit, là où les masses sont le moins religieuses, c'est d'ordinaire là où un esprit de critique superficielle s'est développé, car une critique vraiment poussée n'est pas à la portée des masses. Dès lors, le fait que dans les pays religieux l'acte de la procréation n'est pas soumis à la critique s'explique aisément, sans faire intervenir la religion dans un domaine qui lui est le plus généralement étranger.

disparaître. Les grandes entreprises urbaines ou rurales ont porté des coups funestes à l'entreprise familiale de la boutique ou de la ferme. Il y aurait certaines mesures à prendre pour consolider la famille, mais l'entreprise familiale paraît bien être condamnée, la grande entreprise donnant de meilleurs résultats économiques tant par la puissance du capital que par la division du travail. D'ailleurs, quoi que l'on fasse, l'on n'obtiendra plus que les espérances que le père peut fonder sur l'aide lointaine que lui apportera son enfant compensent les charges considérables et immédiates que sa naissance et son éducation lui font supporter. Les avantages que l'on retire de la naissance d'un enfant sont d'ordre purement moral. Encore ont-ils trop souvent, pour contrepartie, beaucoup de préoccupation, de déceptions et de soucis.

Mais enfin l'on passe outre et l'on a un ou deux enfants. Alors une nouvelle question se pose. Si l'on donne à son enfant ou à ses enfants des frères ou des sœurs, l'on va diminuer la situation matérielle que l'on comptait leur laisser. La loi ne reconnaît la liberté de tester que dans une mesure des plus réduites. D'ailleurs, cette liberté serait-elle complète, les parents ne pourraient en user sans arrière-pensée que si la famille était solide, si le père transmettait au fils aîné une autorité réelle, comportant des

droits reconnus et des devoirs acceptés, si le fils se substituait au père de la famille, s'il en devenait le chef reconnu qui établit les filles et dirige le travail commun. Il paraît chimérique d'espérer un tel changement de nos mœurs et, d'ailleurs, des courants économiques profonds paraissent, nous l'avons vu, de plus en plus défavorables à l'entreprise familiale.

La venue d'un enfant est donc une mauvaise affaire pour ses parents et une mauvaise affaire pour ses frères et sœurs. Existe-t-il des moyens de supprimer ces deux causes essentielles de la restriction de la natalité ?

*
* *

Examinons d'abord comment l'on peut empêcher la venue d'un enfant d'être une mauvaise affaire pour ses parents.

L'on peut atteindre ce résultat par deux moyens : en versant une certaine somme aux parents à la naissance de chaque enfant et en diminuant leurs impôts à mesure que le nombre de leurs enfants s'accroît. Plus les impôts exigés de chaque individu seront élevés, plus le second procédé sera efficace et devra être employé. Quant aux individus trop pauvres à qui l'État n'impose pas de contributions, ou n'en impose que peu, il est bien clair que pour eux des dégrèvements seraient inopérants. Moins ils

seront imposés, plus il faudra avoir recours à des versements. L'État devra prendre à sa charge, mais non sous sa direction, car il faut respecter les droits de la famille, l'éducation des enfants de ceux qui ne peuvent y pourvoir qu'en s'imposant des sacrifices trop lourds.

Avant d'aller plus loin, deux observations s'imposent. L'impôt futur sera très lourd, car la liquidation de la guerre coûtera un prix formidable. D'autre part, l'impôt progressif sur le revenu paraît devoir tendre à remplacer tous les autres, car il est le seul équitable. Mais quelque solution que l'on adopte à cet égard, les principes de répartition de l'impôt direct doivent rester les mêmes. Pour fixer les idées, examinons comment devrait être établi l'impôt sur le revenu en le supposant impôt unique.

Que l'on procède à l'aide de cédules ou que l'on taxe le revenu global, l'on pourrait séparer les revenus en un assez grand nombre de tranches : distinguer, par exemple, les revenus de 600 à 1.200 francs, de 1.200 à 1.500, de 1.500 à 2.000, de 2.000 à 3.000, de 3.000 à 5.000, de 5.000 à 7.000, de 7.000 à 10.000, de 10.000 à 15.000, de 15.000 à 20.000, de 20.000 à 30.000, de 30.000 à 50.000, de 50.000 à 75.000, de 75.000 à 100.000, de 100.000 à 150.000, de 150.000 à 200.000, etc.

Dans chacune de ces tranches, le taux de l'impôt

serait différent, puisque l'impôt serait progressif. Dès lors, on établirait pour chaque tranche un calcul très simple : Étant donné le résultat obtenu en additionnant tous les revenus de la tranche, l'on calculerait la somme globale que l'impôt devrait produire. L'on répartirait ensuite l'impôt entre les contribuables de la tranche proportionnellement au nombre de leurs enfants vivants et mineurs, et de façon à exonérer de tout impôt à partir du chiffre de quatre enfants. La moyenne de quatre enfants par famille est, en effet, celle qu'il faut s'efforcer d'atteindre.

Supposons l'impôt établi sur le revenu global. S'il était établi par cédules, le calcul serait analogue bien que plus compliqué. Admettons que la tranche des revenus de 2.000 à 3.000 francs soit taxée à 5 p. 100, que le nombre des contribuables soit de 100, que le revenu total de la tranche soit de 250.000 francs, qu'il y ait 20 contribuables sans enfants, 20 avec un enfant, 20 avec deux enfants, 20 avec trois enfants, 20 avec quatre enfants ou plus.

L'État devrait donc percevoir 12.500 francs à répartir entre 80 contribuables. Les 20 sans enfants devraient verser chacun quatre fois plus que chacun des 20 avec trois enfants, trois fois plus que chacun des 20 avec deux enfants, deux fois plus que chacun des 20 avec un enfant. L'on trouve ainsi qu'il y

aurait 6.000 francs à partager entre les 20 sans enfants, 3.000 francs entre les 20 avec un enfant, 2.000 francs entre les 20 avec deux enfants, 1.500 francs entre les 20 avec trois enfants. Le contribuable sans enfant paierait donc 300 francs, celui avec un enfant 150 francs, celui avec deux enfants 100 francs, celui avec trois enfants 75 francs, celui avec quatre enfants ne paierait rien.

Prenons un autre exemple et considérons les revenus de 5.000 francs à 7.000 francs. Admettons que l'impôt frappant cette tranche soit de 7 p. 100, que le nombre des contribuables soit de 100, que le revenu total de la tranche soit de 600.000 francs et que la proportion des enfants soit la même que dans la tranche de 2.000 francs à 3.000 francs. Nous trouvons cette fois les résultats suivants : le contribuable sans enfant paie 1.008 francs; celui avec un enfant, 504 francs; celui avec deux enfants, 336 francs; celui avec trois enfants, 252 francs; celui avec quatre enfants ne paie rien.

De même encore, en tablant sur les mêmes proportions et en considérant les revenus de 10.000 francs à 15.000 francs supposés taxés à 10 p. 100, on obtiendra les résultats suivants : le contribuable sans enfant paie 3.000 francs; celui avec un enfant, 1.500 francs; celui avec deux enfants, 1.000 francs; celui avec trois enfants, 750 francs; celui avec quatre enfants ne paie rien.

L'on peut faire sans doute certaines objections.

Le procédé, dira-t-on, pourrait avoir pour résultat une répartition injuste des impôts dans le cas où, d'une tranche à l'autre, la situation familiale subirait des modifications profondes. Or, il se trouve précisément qu'à mesure que les revenus augmentent, la natalité a une tendance à diminuer, du moins jusqu'à un certain chiffre de revenus. L'on peut craindre, dès lors, ce résultat choquant : un contribuable de la tranche de 2.000 francs à 3.000 francs, par exemple, payant davantage qu'un contribuable ayant le même nombre d'enfants et appartenant à la tranche de 3.000 francs à 5.000 francs.

Le danger paraît chimérique, car le fait que l'impôt subirait, d'une tranche à une autre, une progression sensible suffirait à l'écarter. Le calcul permet de s'en rendre compte. C'est ainsi qu'en prenant pour base, dans la tranche de 2.000 francs à 3.000 francs, la proportion suivante : vingt individus sans enfant, vingt avec un enfant, vingt avec deux, vingt avec trois, vingt avec quatre ou plus, nous avons trouvé des impôts de 300 francs, 150 francs, 100 francs, 75 francs et 0 franc par tête. En supposant que la tranche suivante, celle de 3.000 francs à 5.000 francs, taxée par hypothèse à 6 p. 100, présente avec la tranche de 2.000 francs à 3.000 francs des différences considérables au point de vue de la

natalité, que l'on trouve cinq individus avec quatre enfants ou plus, cinq avec trois, cinq avec deux, dix avec un, soixante-quinze sans enfant, l'on obtiendra approximativement les chiffres suivants pour l'impôt : 289 francs, 144 francs, 96 francs, 72 francs, 0 franc.

Les chiffres sont, il est vrai, inférieurs aux précédents, mais à peine; or, il est bien évident qu'il n'y aura jamais entre deux tranches voisines une pareille différence de natalité. En supposant même le pire, il serait facile de déclarer que les impôts de chaque catégorie de chaque tranche non seulement ne pourraient jamais être inférieurs à ceux de la même catégorie de la tranche précédente, mais encore devraient leur être toujours inférieurs dans une proportion que l'on pourrait fixer.

Une autre objection peut être soulevée : le contribuable, dira-t-on, ne saura jamais exactement à l'avance l'impôt qu'il devra payer. Cet inconvénient ne paraît pas de nature à faire renoncer aux avantages du système. La situation ne pourra pas, en effet, se modifier d'une façon très sensible d'une année à l'autre, étant donné le grand nombre de contribuables de chaque tranche englobant l'ensemble du pays.

Le système des tranches, après avoir reçu la mise au point nécessaire, permettrait de répartir l'impôt

d'une façon beaucoup plus équitable que par le passé. Jusqu'à ce jour, l'on ne s'est préoccupé que des ressources du contribuable, et l'on n'a pas pensé à ses charges, ou du moins ce n'est que fort récemment que l'attention du législateur s'est portée sur ce point, et ce qui a été fait lors de l'établissement de l'impôt sur le revenu est d'une insuffisance telle qu'il apparaît bien clairement que le Parlement n'a pas encore bien compris la question. Cette idée essentielle que les charges de famille du contribuable doivent être considérées autant que ses ressources n'a malheureusement pas encore fait son chemin.

L'on pourrait enfin corriger ce que le système proposé aurait de trop avantageux pour les contribuables à gros revenus en établissant un minimum au-dessous duquel l'impôt ne pourrait pas descendre : à partir du chiffre de 20.000 francs de revenu, par exemple. Ce minimum croîtrait avec les revenus.

D'autre part, les contribuables ayant un revenu inférieur à 3.000 francs devraient en outre recevoir à chaque naissance une prime qui ne pourrait être inférieure à 500 francs et qui croîtrait avec le nombre des enfants vivants. Il y aurait là, sans doute, une lourde charge pour l'État, mais la réforme des droits de succession que nous examinerons plus loin permettrait de l'assurer.

Enfin, il faudrait augmenter la situation morale du

père de famille en lui attribuant, en plus de la sienne, autant de voix qu'il aurait d'enfants mineurs et vivants. Il serait juste en effet que, représentant de futurs citoyens, il disposât d'un chiffre de voix en rapport avec l'intérêt qu'il doit porter à la chose publique.

*
* *

Voyons maintenant comment l'on peut empêcher la naissance d'un enfant d'être une mauvaise affaire pour ses frères et sœurs.

Avant d'aborder cette question qui touche au droit à l'héritage, il convient d'examiner les raisons qui légitiment le droit de propriété.

Le droit de propriété doit être maintenu, non pour des motifs d'ordre métaphysique, mais en raison de son utilité sociale. Il est le stimulant le plus énergique de l'activité des individus. Si l'on ne pouvait au moyen du travail et de l'épargne atteindre d'autre résultat que d'assurer sa subsistance, l'on travaillerait moins et moins bien, il ne se constituerait pas de capitaux. L'humanité ferait des progrès beaucoup plus lents si tant est qu'elle en fît. L'homme recherche les avantages que donne la possession des richesses et il ne les recherche guère que pour lui-même. Il n'est pas assez altruiste pour travailler en vue du profit du corps social. Il faut donc

admettre pour chacun le droit à la propriété de ce qu'il s'est acquis par son travail et par son économie.

Mais est-il légitime que l'on puisse transmettre ses biens après sa mort? L'utilité sociale rend-elle l'héritage légitime? Travaillera-t-on plus et mieux, sera-t-on plus ou moins économe, si l'on a pensé que les biens acquis iront à d'autres hommes que l'on pourra désigner et ne seront pas absorbés par l'État?

Il ne s'agit pas de tabler sur des exceptions, mais de considérer ce que sera la conduite d'un homme dans la grande majorité des cas.

L'on travaille et l'on économise, avant tout pour soi, mais aussi, dans une large mesure, pour ses enfants dont on veut assurer l'avenir. L'on a enfin le souci de l'avenir de son conjoint. L'altruisme humain ne va guère au delà. L'on peut, il est vrai, travailler parfois et économiser pour ses frères et sœurs ou pour ses neveux et nièces, plus rarement pour des parents éloignés ou pour des fondations charitables. Mais ce que l'on fait pour d'autres que ses enfants est bien peu de chose. Cela ne doit donc être que très peu considéré par le législateur.

Il semble que le droit de succession devrait être, en principe, réservé aux descendants directs. Une très faible portion de fortune, 5 p. 100, par exemple, devrait pouvoir être laissée à d'autres. En cas d'ab-

sence de descendants directs, 95 p. 100 des fortunes devraient aller à l'État.

L'individu devra avoir au moins un enfant, s'il ne veut pas que l'État absorbe presque toute sa fortune après sa mort. Mais il faut empêcher que les enfants n'aient intérêt à ne pas avoir de frères ou de sœurs. S'il en est autrement, le droit de succession, même limité aux descendants directs, cesse d'être utile, il peut devenir nuisible au point de vue social, puisqu'il devient une des causes principales de la restriction de la natalité. Il faut toujours tabler sur la famille normale de quatre enfants, mais il est certain que la moyenne des familles françaises est loin d'être normale. Dès lors, les mesures suivantes devront être adoptées :

Quand il y aura quatre enfants, l'État ne percevra aucun impôt successoral. Quand il y en aura trois, il percevra 20 p. 100 de la fortune, quand il y en aura deux, 45 p. 100; quand il y en aura un, 70 p. 100. Les 5 p. 100 libres étant toujours respectés. Le père de famille sera ainsi contraint de se dire : que j'aie un, deux, trois ou quatre enfants, cela n'aura après ma mort aucune influence sur la situation matérielle d'aucun d'eux.

Il faudra de plus accorder au père de famille une plus grande liberté de répartir son bien entre ses enfants, et cela afin d'éviter le morcellement exagéré

des propriétés; mais l'ensemble du patrimoine transmissible par succession restera toujours fixé à 30, 55, 80 ou 100 p. 100.

Enfin il devrait être attribué au conjoint survivant une part plus ou moins large de la fortune suivant qu'il y a ou non des héritiers directs. Mais seulement en usufruit. En limitant ses droits à celui d'un usufruitier, on limiterait la transmission en pleine propriété en l'absence de filiation.

Les lois régissant la représentation devront, elles aussi, être modifiées. Chacun des enfants d'un père ou d'une mère décédés ne devra plus avoir droit à la fortune de ses grands-parents que dans la mesure où il en aurait hérité si cette fortune, au lieu de lui venir directement, lui était parvenue par l'intermédiaire de ses parents. Ainsi quand un grand-père mourrait, ayant un fils unique n'ayant laissé lui-même qu'un enfant, ce dernier ne pourrait recevoir au plus que le huitième de la fortune de son grand-père.

Ces mesures, sanctionnées par des lois sévères, auraient un double avantage : elles supprimeraient l'intérêt de l'enfant à ne pas avoir de frères et sœurs et donneraient à l'État les sommes nécessaires pour indemniser à la naissance de chaque enfant les ménages à petits revenus.

Sans doute des mesures de cette nature, qui

feraient participer l'État à un grand nombre de successions et le rendraient même souvent unique ou principal héritier, auraient pour conséquence l'établissement d'une sorte de collectivisme partiel.

Mais rien ne doit nous rebuter dans une conjoncture aussi grave, ni les idées, ni les mots. Il s'agit de savoir si le pays doit vivre ou s'il doit cesser d'exister. Préférons-nous voir la fin de la France plutôt qu'un nouveau régime social?

L'État deviendrait grand propriétaire, et notamment grand propriétaire de biens fonciers. L'on a souvent dit avec raison qu'il n'est pas un bon chef d'entreprise, mais est-on bien sûr qu'il n'y en ait pas de plus mauvais? En beaucoup de régions, la France est un pays de petites propriétés. C'est dans ces régions que la natalité est la plus basse. C'est là aussi que la morale est souvent le plus relâchée. Il serait injuste de taxer d'immoralité ceux qui n'ont pas d'enfants ou qui se contentent d'un enfant unique, mais la moralité des enfants uniques semble bien être en moyenne inférieure à celle des autres. Ce n'est pas impunément que la famille est anormale et mutilée.

Dans nos pays à petites propriétés et à natalité réduite, nous voyons diminuer la force du travail et les belles cultures d'autrefois disparaître peu à peu.

Serait-elle donc si redoutable la réforme qui substituerait aux petits propriétaires actuels des fermiers

de l'État? Dans les pays à fermage tels que la Bretagne, le nombre d'enfants se maintient élevé et la crise de la main-d'œuvre rurale est moins aiguë.

Telles sont les mesures indispensables au salut du pays. Elles sont aussi justes qu'elles sont utiles. Sans doute la liberté individuelle doit être respectée, mais il ne faut pas que l'usage que l'on en fait en restreignant sa descendance, demeure profitable, comme il l'est aujourd'hui. Il peut être, dans certains cas, méritoire de ne pas procréer, et des raisons de santé peuvent être invoquées à juste titre. Mais il ne s'agit, au moyen des mesures proposées, ni de récompenser, ni de punir, il s'agit de répartir les charges et de reconnaître les droits.

Il s'agit si peu de récompenser ou de punir qu'il ne devrait pas être tenu compte, au point de vue du droit électoral et pour la répartition des impôts directs autres que les impôts de succession, des enfants majeurs et des enfants morts. Les premiers peuvent se suffire et même aider leurs parents; les seconds ne coûtent plus rien. Morts, ils n'ont plus d'intérêt à la chose publique; majeurs, ils peuvent parler et agir pour leur compte.

D'autres réformes pourront être utiles, mais celles-là sont essentielles. Commençons par elles et ne nous laissons pas distraire de l'essentiel par l'accessoire. Sachons entrer résolument dans la seule voie

du salut qui nous soit offerte. N'acceptons pas de demi-mesures et ne tolérons pas d'aumônes, alors qu'il faut faire aboutir des réformes profondes, et faire valoir des droits méconnus.

Et puis ne perdons pas de vue que s'il faut à la France des hommes, leur qualité n'est pas moins nécessaire que leur quantité. Combattons l'alcoolisme, et là aussi ne nous contentons pas de demi-mesures. La tendance à persévérer dans son être est la tendance profonde de tout ce qui vit. Il faut qu'une immense volonté de vivre s'empare des individus et de la nation.

36.198. — Bordeaux, imprimerie Ve Cadoret, 17, rue Poquelin-Molière.

VIENT DE PARAITRE :

COMMENTAIRE PRATIQUE

DE

LA LOI DALBIEZ

(LOI DU 17 AOUT 1915)

Avec les Réponses du Ministre de la Guerre aux Questions écrites des Parlementaires

PAR

Un REDACTEUR au « RECUEIL SIREY »

1916. — Un volume in-8 écu .... 3 francs.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ALLEMAGNE

APRÈS UN AN DE GUERRE

Avec le texte traduit des principaux décrets allemands

(Extrait de la *Revue d'Économie politique,* année 1915)

1915. — Une brochure grand in-8....................... 2 francs.

LA RÉPUBLIQUE ET LE RHIN

I

— Le Rhin est la frontière républicaine de la France.
— La France au Rhin, ou la capitale à Bordeaux.

Avec une carte, hors texte, de la RÉGION RHÉNANE

Par ÉDOUARD DRIAULT

1916. — Un volume in-16................................ 3 francs.

II

Le problème économique

Par E. DRIAULT et C. SCHEFER

1916. Un volume in-16.................................. 3 francs.

36.198. — Bordeaux, imprimerie Y. Cadoret.